



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 19 février 2009

N/Réf. : Dép- CAEN-N° 0182-2009

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2009-ARELHF-0022 du 17 février 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 17 février 2009 à l'établissement AREVA NC de La Hague, sur le thème du confinement dans les ateliers de vitrification R7 et T7.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 février 2009 concernait la gestion du confinement dans les ateliers de vitrification R7 et T7. Les inspecteurs ont tout d'abord examiné les bilans de fonctionnement des installations, en particulier au travers des fiches d'écart sûreté émises en interne. Ils se sont ensuite intéressés aux suites données à certains événements intéressants et significatifs, puis à l'avancement du remplacement des filtres de très haute efficacité de l'ensemble de l'établissement et aux mesures de température et d'hygrométrie réalisées lors des contrôles d'efficacité des filtres de dernier niveau de filtration. Le respect de certaines prescriptions techniques et de plusieurs contrôles et essais périodiques prescrits par les règles générales d'exploitation (RGE) a été vérifié. Enfin, les inspecteurs ont visité la salle de conduite de l'atelier R7.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur les ateliers de vitrification pour maîtriser la fonction de confinement semble perfectible, en particulier sur l'atelier R7 pour lequel plusieurs écarts notables relatifs à la gestion du confinement ont été identifiés. L'inspection a donné lieu à l'établissement d'un constat d'écart notable concernant le non-respect de l'engagement relatif au remplacement des filtres datant de 1983 installés sur l'atelier BST1. .../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Remplacement des filtres THE en dernière barrière de filtration

Par courrier HAG.0.0513.07.20364 du 17 janvier 2008, vous avez transmis une note technique (HAG.0.0510.07.20453.00) relative à la durée de vie des filtres THE (Très Haute Efficacité) en dernier niveau de filtration. Vous vous étiez alors engagés à remplacer les filtres âgés de plus de 15 ans avant fin 2011, excepté pour les 28 filtres datant de 1983 installés sur l'atelier BST1 qui devaient être remplacés avant fin 2008. Le jour de l'inspection, les 28 filtres de l'atelier BST1 concernés n'étaient toujours pas remplacés. Ceci a donné lieu à l'établissement d'un constat d'écart notable par les inspecteurs.

Par ailleurs, vous avez défini dans cette note technique les périodicités de remplacement des filtres en fonction de leur catégorie.

Je vous demande de remplacer au plus tôt les 28 filtres identifiés sur l'atelier BST1.

Par ailleurs, je vous demande de me transmettre un bilan de l'état d'avancement de votre démarche établissement de remplacement de filtres THE en dernier niveau de filtration atelier par atelier.

Enfin, vous m'indiquerez dans quels documents internes les nouvelles périodicités de remplacement des filtres seront retranscrites. En particulier, ces périodicités devront être mentionnées dans le chapitre 9 des règles générales d'exploitation des ateliers, relatif aux contrôles et essais périodiques.

A.2. Défaut d'étanchéité d'une gaine de ventilation sur l'atelier R7

Le 31 janvier 2009, vous avez ouvert une fiche d'écart sûreté, pour l'atelier R7, concernant le percement, d'un diamètre d'environ 10 cm, d'une gaine de ventilation en aval du caisson de la filtration de la troisième barrière. D'après vos vérifications, cette perte d'étanchéité n'a pas provoqué de contamination dans le local où est implantée la gaine, ni d'activité inhabituelle au niveau du rejet à la cheminée. L'origine de la perforation n'a pas encore été identifiée. Cet écart sûreté apparaît notable pour les inspecteurs, d'autant plus que l'inspection du 7 août 2008 avait permis d'observer la présence de matériel posé sur une gaine de ventilation considérée comme fonction importante pour la sûreté, alors qu'un affichage mentionnait de ne rien poser sur cette gaine.

Je vous demande de me présenter les origines du défaut d'étanchéité constaté sur cette gaine de ventilation et de m'indiquer les actions correctives envisagées assorties d'échéances. En particulier, vous me préciserez la date prévue pour le remplacement de la gaine.

Par ailleurs, vous me transmettez les activités mesurées dans les effluents gazeux véhiculés par la gaine défectueuse.

Enfin, je vous demande de vous prononcer sur le reclassement de cet écart sûreté en événement significatif, au regard des critères de déclaration.

A.3. Montée en pression dans le système de traitement des gaz de l'atelier R7

L'événement intéressant la sûreté du 8 janvier 2009 concernait une montée en pression dans le calcinateur du système de traitement des gaz de l'atelier R7 lors de la réalisation des tests préalables au redémarrage de l'unité, au cours desquels un joint plein a été placé au niveau de la manchette 10 du calcinateur alors qu'un autre joint plein obturait la manchette 4. Les inspecteurs notent que des écarts semblables se sont produits en 2008 et que les actions préventives mises en œuvre, telles que la définition d'un logigramme présentant les étapes du test ou l'utilisation d'un tableau localisant le positionnement des joints pleins, apparaissent insuffisantes.

Je vous demande de poursuivre votre démarche d'amélioration concernant la réalisation des tests préalables au redémarrage de l'unité de traitement des gaz. Vous analyserez en particulier les aspects organisationnels et humains.

B. Compléments d'information

B.4. Evénement significatif du 6 mai 2008 sur l'atelier R7

L'événement significatif du 6 mai 2008 concernait une contamination de la salle 1315-3 de l'atelier R7 survenue lors du contrôle de bon montage d'un filtre. L'une des causes de cet incident est l'inversion des connexions sur les piquages amont et aval des tuyauteries. Des actions préventives ont été définies afin d'éviter le renouvellement de cette anomalie, en particulier une démarche d'amélioration de l'identification des lignes situées en amont et en aval des filtres a été menée sur l'atelier R7 et est en cours sur les autres ateliers de l'établissement. Un système de détournement des lignes sera alors défini.

Je vous demande de me transmettre l'état d'avancement de votre démarche d'amélioration de l'identification des lignes amont et aval sur l'ensemble des ateliers de l'établissement et de me préciser les échéances de réalisation. Les moyens de détournement des lignes retenus devront être présentés.

B.5. Suivi de la température et de l'hygrométrie lors des contrôles des filtres

A la suite de l'inspection du 28 août 2007, vous aviez indiqué que le suivi de la température et de l'hygrométrie serait assuré lors des contrôles d'efficacité des filtres de dernier niveau de filtration au moyen de boucles mobiles d'essais. Les inspecteurs ont noté que les valeurs de température et d'hygrométrie étaient relevées lors des contrôles effectués en 2008. Toutefois, vous vous étiez engagés à transmettre aux inspecteurs un bilan pour l'année 2008. Cette synthèse n'a pas encore été reçue à l'ASN.

Je vous demande de me transmettre le bilan et les enseignements tirés des mesures de température et d'hygrométrie lors des contrôles d'efficacité des filtres de dernier niveau de filtration effectués avec les boucles mobiles d'essais.

B.6. Etanchéité des trémies en fin de chantier

Les inspecteurs ont consulté le dossier d'autorisation de modification (DAM) n° R7080140 relatif à la mise en place d'alimentation électrique dans certaines salles de l'atelier R7. Les travaux concernant cette opération ont nécessité l'ouverture et le rebouchage de trémies entre deux zones radiologiques distinctes.

Je vous demande de me communiquer le PV de fin de chantier attestant que l'étanchéité des trémies a été vérifiée et est conforme.

C. Observations

C.7. Comptes-rendus d'événements significatifs

L'ASN attend les comptes-rendus des événements significatifs survenus le 24 octobre 2008 sur l'atelier R7 et le 21 octobre 2008 sur l'atelier T7. Je vous rappelle que vous disposez de deux mois à compter de la déclaration de l'événement pour transmettre à l'ASN le compte-rendu d'événement significatif.

C.8. Prescriptions techniques et contrôles et essais périodiques

Les inspecteurs notent que les prescriptions techniques et les contrôles périodiques vérifiés en inspection, et sélectionnés par sondage, étaient conformément respectés.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

signé par

Thomas HOUDRÉ

